

## Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **YASUR PRO***

*de la société GRITCHE*

*enregistré(e) sous le n°2015-1398*

*Vu les conclusions de l'évaluation du 4 août 2015,*

*Considérant que les compositions intégrales du produit ATLANTIS PRO autorisé en France, et du produit ATLANTIS 12 OD autorisé en Pologne (R-98/2009) ne peuvent pas être considérées comme identiques,*

La demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas acceptée** en France.

A Maisons-Alfort, le 14 AOÛT 2015



**Marc MORTUREUX**

Directeur Général de l'Agence nationale  
de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	YASUR PRO	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	GRITCHE La Cafourche 33860 MARCILLAC FRANCE	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	10 g/L – mésosulfuron 2 g/L – iodosulfuron	
Produit autorisé en France	Nom commercial	ATLANTIS PRO
	N° AMM	2140257
Numéro d'intrant	036-2015.01	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usages	Professionnel	